

L'étudiant de plein exercice et le CPAS



La vie d'étudiant n'est pas toujours rose violette... Si certains ont le bonheur de vivre en bons termes chez leurs parents ou dans un kot financé par ceux-ci, d'autres sont contraints à quitter le cocon familial pour diverses raisons et rament pour joindre les deux bouts... Le CPAS peut venir en aide à ces étudiants qui doivent non seulement gérer leurs études mais aussi le loyer, les courses, les factures...

Quelles conditions?

Les conditions d'accès de base sont les mêmes que pour les autres bénéficiaires de l'aide du CPAS, à savoir :

- résider de manière habituelle et permanente en Belgique. Tu dépends du CPAS de la commune dans laquelle tu résides principalement (sans pour autant y avoir ton domicile).
- être majeur ou émancipé;
- être belge ou d'une des nationalités de l'Union européenne, ou être inscrit comme étranger au registre de population de ta commune ou reconnu officiellement comme apatride ou réfugié;
- ne pas disposer de ressources suffisantes pour vivre dignement, ni pouvoir y prétendre, ni pouvoir te les procurer;
- être disposé à travailler.

Conditions particulières

En tant que demandeur étudiant, tu devras répondre à quelques exigences :

- faire valoir tes droits aux allocations d'études;
- entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir de la part de tes parents le versement d'éventuelles allocations familiales et/ou pensions alimentaires;
- être disposé à travailler pendant les vacances scolaires (au moins une partie du temps); cela peut être dérogé pour des raisons de santé ou autres à l'appréciation du CPAS.

Le CPAS compétent au début de tes études le restera pendant toute leur durée même si tu déménages.

Le CPAS doit aussi accepter ton projet d'études en fonction de ton âge, de tes perspectives d'emploi liées à tes études, de la réussite ou non d'années d'études antérieures...

Aides complémentaires

En plus du revenu d'intégration ou de l'aide sociale, le CPAS peut te fournir un soutien financier complémentaire afin de couvrir tes frais liés aux études. Il peut payer, en tout ou en partie, le minerval ou des frais d'inscription, des frais de transports, de matériel indispensable à tes études (informatique, vêtements particuliers...).

N'hésite pas à parler de tes frais spécifiques au CPAS, il te dira ce qu'il peut faire ou non pour toi!

Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

Si tu as moins de 25 ans, l'accès au revenu d'intégration est conditionné à la signature et au respect du PIIS (contrat d'intégration). Si tu es étudiant, ce contrat portera notamment sur la réussite de tes études.

En cas d'études de plein exercice, le contrat d'intégration couvre toute la durée de tes études.

Plus d'info

- Fiches Infor Jeunes "CPAS Aides sociales"
- "CPAS Droit au revenu d'intégration sociale"
- www.inforjeunes.be

070 233 444

www.inforjeunes.be

